

MAIRIE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 9 octobre 2025
Date d'affichage : 9 octobre 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 dont 3 Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-cinq** le 16 octobre à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, M. Jean-Paul LEFORESTIER,
M. Thierry LE FORESTIER, M. Emmanuel SANSON, Mme Sophie LETERRIER, Mme
Françoise BAILEY, Mme Aurélie LEPETIT, Mme Catherine DUCHEMIN

Absents excusés : M. Marc LALANDE donne pouvoir à Mme Sophie LETERRIER, M.
Jean-Marie BOSQUET donne pouvoir à Mme Françoise BAILEY, Mme Christiane LAISNEY
donne pouvoir à M. Richard CORNILLE

Absents : M. Mathieu BOUGIS, Mme Leïla ROQUELIN,

Formant la majorité des membres en exercice
Mme Françoise BAILEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 49-2025 AVENANT 3 MO RESTAURANT SCOLAIRE

Concernant la rémunération du maître d'œuvre, il avait été établi un avenant accepté le 07 Juillet 2022 fixant les honoraires à 155.331,96 € HT correspondant à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 1.553.319,55 € HT.

Suivant le bilan des travaux (hors avenants), le montant des marchés signés en JANVIER 2024 des entreprises TCE s'élève à 1.930.873,95 € HT.

Afin de solder les travaux et dans un souci d'équité, le maître d'œuvre propose d'actualiser sa répartition d'honoraires finale, non pas sur le montant final des travaux, mais sur l'estimatif de la phase PRO.

A savoir :

- Enveloppe financière définitive affectée aux travaux : 1 817 379.45 € HT
- Taux de rémunération de la mission de base 10 %
- Rémunération forfaitaire définitive : 181 737.94 € HT

Le conseil municipal a décidé d'accepter l'avenant 3 pour la maîtrise d'œuvre à :

POUR 11 voix
CONTRE 1 voix Thierry Le Forestier
ABSTENTION 1 voix Jean-Paul Leforestier

DCM 50-2025 CAC Révision de l'attribution de compensation (AC) libre 2025

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance /

petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de Sottevast, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

638 051 € en fonctionnement et - 20 059 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	- 2 889 €
<i>(dont - 2 889 € au titre de l'AC FPIC et 0 € au titre de l'AC DGF)</i>	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 3 081 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
---	--

en fonctionnement	632 081 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 5 282 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent - 9 845 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :	
--	--

en fonctionnement	616 954 €
en investissement	- 20 059 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 632 081 €

AC libre 2025 en investissement : 0 €

DCM 51-2025 CAC Convention territoriale globale

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le conseil communautaire a décidé de restituer à ses communes membres les compétences « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Par délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a pris la compétence facultative d'« *accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles, ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale (CTG) et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales* ».

La CTG est un document cadre permettant l'obtention de financement complémentaire au titre du « Bonus Territoire », de développer une stratégie globale co-définie au travers des postes de chargés de coopération et de planifier des développements sur le territoire afin d'anticiper la mobilisation des fonds par la CAF.

La CTG 2020-2024 a contribué à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services en direction des familles du Cotentin. Elle était structurée autour de deux enjeux : d'une part, créer les conditions favorables au développement équilibré des services au territoire et d'autre part, structurer et pérenniser le partenariat existant. Cette CTG a permis d'identifier un socle commun de services à l'échelle de la communauté d'agglomération et de formaliser une grille de lecture partagée en matière de service aux familles.

En 2024, un travail d'évaluation a été mené et l'élaboration de la nouvelle CTG a été lancée en collaboration avec les pôles de proximité et la CAF. Pour ce faire, des groupes de travail composés d'élus et d'agents de l'Agglomération ont été organisés sur les thématiques des axes stratégiques et transversaux.

La nouvelle CTG 2025-2029 constitue une référence commune pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération fixant des grands axes dans lesquelles les communes pourront intégrer de nouveaux projets par voie d'avenant. Elle sera le lien entre des besoins identifiés et l'expression d'une volonté politique d'y répondre permettant le déploiement d'actions opérationnelles partagées sur les thématiques suivantes :

- Grandir et s'épanouir : la Petite Enfance
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : l'Enfance 3-10 ans
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : la jeunesse 11-18 ans
- Faciliter le bien-vivre des familles du territoire
- Le handicap – l'Inclusion
- L'attractivité des métiers
- L'accès aux droits
- Axe transversal – Animer et fédérer

La CTG est portée par les services communs et l'ensemble des communes qui mènent des actions s'inscrivant dans son périmètre. C'est pourquoi, les 16 communes qui assurent le fonctionnement de services en régie ou en délégation de service public sont également signataires de la CTG pour la période 2025-2029.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Autoriser** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin la convention territoriale globale pour la période 2025-2029.

- **Autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 52-2025 PRIME TOUR DE LA MANCHE

A l'occasion du 61^{ème} tour de la Manche cycliste, dont la 5^{ème} étape se déroulera à Sottevast le dimanche 31 mai 2026, la commune versera une prime de 180 € au 3^{ème} passage à hauteur de la route de l'abbaye.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a validé le versement de la prime de 180 €.

DCM 53-2025 CHAUFFERIE AVENANT 2 TABARIN/ENTZMANN

ENTREPRISE TABARIN & ENTZMANN SAS

Suppression de la variante n°4
DETECTION INCENDIE SSI NON OBLIGATOIRE EN CHAUFFERIE

Moins-value
Montant de l'avenant – 2 119.52 € HT
Montant de l'avenant – 2 543.42 € TTC

Nouveau montant du marché 144 948.35 € HT
Soit 173 938.02 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a validé l'avenant en moins-value.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ↪ Devis NILFISK laveuse et aspirateur restaurant scolaire 4 135.60 € TTC
- ↪ Devis CF CUISINES Fontaine réfrigérée restaurant scolaire 2 908.86 € TTC
- ↪ Devis TABARIN alimentation et raccordement fontaine restaurant scolaire 629.32 € TTC
- ↪ Devis TABARIN cabine de douche restaurant scolaire 2 376 € TTC
- ↪ Devis HENRI JULIEN vestiaires restaurant scolaire 1 238.40 € TTC
- ↪ Devis HANDIPRINT panneaux terrain de foot 150 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

- ◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses
- ◆ **Social**
 - Information demande d'aide, en attente d'un retour de l'assistante sociale.
 - Plan communal de sauvegarde, la mise à jour de la liste des personnes vulnérables a été faite.
- ◆ **Communication**
 - Newsletter distribution prévue fin octobre.
 - Maisons fleuries : la remise des lots est fixée au 31 octobre 2025 à 18 h 30 en mairie

◆ **Travaux**

- Travaux courants sur la commune (espaces verts, cimetière, et rdv fibres et réparation)

◆ **Scolaire**

- Scolaire / centre de loisirs :
 - Cour récréation : les 2 arbres ont été commandés. La livraison est prévue le 22 décembre 2025
 - Les élèves des classes élémentaires participeront au téléthon
 - Une nouvelle directrice, Lucie Letouzé a pris ses fonctions au centre de loisirs. Lucie a déjà une expérience sur un poste de direction de centre. Elle remplacera Simon Postel qui quitte son poste au 31 décembre 2025. Le poste de directrice adjointe sera assuré par Roxane Lefrançois, actuellement animatrice au centre.

◆ **Sports et animations - associations**

- Réunion téléthon : le 20 octobre 2025 à 18 heures 30
- Journée au parlement le 28/11/2025 : 12 enfants et 5 accompagnants, le trajet sera fait en car.

Infos diverses

- Achat d'un téléphone portable pour les adjoints
- 3MS : maintenance industrielle, volonté d'implantation sur la zone artisanale
- Inauguration MAM et Maison des associations : le samedi 22 novembre 2025 à 11 heures
- Inauguration du restaurant scolaire : le vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures
- Date des vœux :
 - Au personnel : le 13 janvier 2026 à 18 heures 30 en mairie
 - A la population : le vendredi 23 janvier 2026 à 19 heures au nouveau restaurant scolaire
- Décaler la réunion du 13 novembre : la réunion est décalée au 12 novembre